



MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,
DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les valeurs de la fonction publique et la déontologie des agents publics

Réunion du 29 janvier 2013



Consacrer les valeurs de la fonction publique et renforcer la déontologie des agents publics

A) Une réflexion initiée par le chef de l'Etat et développée par le rapport de la commission Jospin

➔ La lettre de mission annexée au décret n° 2012-875 du 16 juillet 2012 portant création d'une commission de rénovation et de déontologie de la vie publique (dite « commission Jospin »)

*« Il reviendra, enfin, à la commission de **faire des propositions relatives à la prévention des conflits d'intérêt**, tant à l'égard des parlementaires et des membres du Gouvernement que des titulaires de certains emplois supérieurs de l'Etat, de manière à garantir, par la définition de règles déontologiques, la transparence de la vie publique. »*

➔ Le rapport « Pour un nouveau démocratique » de la commission Jospin préconise une stratégie globale de prévention des conflits d'intérêts autour de trois axes :

- *Déterminer le champ et les principes de **la stratégie de prévention***
- *Définir **des obligations et des pratiques déontologiques** pour les responsables publics*
- *Mettre en place **une Autorité de déontologie de la vie publique***



Trois constats

1. Il existe une **crise de confiance profonde** des citoyens envers les institutions et leurs responsables, que ceux-ci soient titulaires d'un mandat politique ou membres de la fonction publique.
2. Il est nécessaire de **privilégier une approche plus préventive** afin de rééquilibrer la logique répressive qui cristallise le droit des conflits d'intérêts en France.
3. Au-delà des normes et des structures, la clé de la prévention des conflits d'intérêts repose, en amont, sur la **diffusion d'une nouvelle culture déontologique** parmi les acteurs de la vie publique.

Trois particularités

- **En comparaison avec le rapport « Sauvé » relatif à la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique (janvier 2011), le rapport « Jospin » comprend moins d'orientations sur la fonction publique : 40 % des propositions du rapport « Jospin » relatives à la prévention des conflits d'intérêts concernent les titulaires de fonctions gouvernementales ou parlementaires, ainsi que les membres du Conseil constitutionnel.**
- **Centré sur le rôle des responsables politiques et sur celui des hauts fonctionnaires de l'Etat (et non des trois versants de la fonction publique, comme dans le rapport « Sauvé »), le lien entre les grands principes déontologiques et les valeurs de la fonction publique est peu évoqué dans le rapport « Jospin ». Or, ce lien constitue un socle essentiel en vue de diffuser une nouvelle culture déontologique.**
- **Dans ses vœux aux corps constitués prononcés le 8 janvier, le Président de la République a émis le souhait d'une consécration des règles déontologiques s'appliquant aux agents publics pour l'été 2013.**



B) Le Gouvernement partage l'impératif d'une stratégie globale de prévention des conflits d'intérêts pour les agents publics

Deux orientations (1/2)

1. *L'image des institutions et le sens du service pour les agents souffre de la suspicion parfois jetée sur la conduite de l'action administrative*

Le Gouvernement fait sienne la quasi-totalité des préconisations du rapport « Jospin », sans préjudice d'autres orientations retenues par le rapport « Sauvé » qu'il souhaite porter, pour **mettre en œuvre l'approche la plus intégrée pour renforcer la prévention des conflits d'intérêts dans l'administration.**

A l'occasion de ses vœux aux partenaires sociaux et à l'approche des trente ans de la loi « Le Pors » du 13 juillet 1983, **la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique a indiqué que la réhabilitation des valeurs qui s'attachent à la qualité de fonctionnaire constituait un préalable indispensable pour renouer le lien entre les citoyens et les agents.**



Deux orientations (2/2)

2. *Mieux distinguer la fonction publique, même dans l'exercice des plus hautes responsabilités administratives, des fonctions politiques*

L'attention est appelée sur la **différence de nature** entre l'exercice de responsabilités politiques, d'une part, et d'une fonction publique, d'autre part. C'est pourquoi, à l'occasion des vœux prononcés le 8 janvier dernier, le **Président de la République a souhaité un projet de loi pour les seuls agents publics.**

Ce sont notamment la **proclamation, solennelle, des valeurs de la fonction publique**, le **renforcement des instances existantes** telles que la commission de déontologie, la **clarification du cadre juridique relatif aux cumuls** et, plus largement, l'**amélioration du droit des agents publics** qui permettront de réaffirmer les principes essentiels du modèle français de fonction publique.

C) Une réflexion ouverte par le Gouvernement pour réhabiliter la fonction publique et contribuer au redressement de la puissance publique

- S'appuyer sur l'approche déontologique, levier indispensable de lutte contre les conflits d'intérêts, pour tendre vers une fonction publique exemplaire, garante de la cohésion nationale**
- Huit questions à la base des axes de réforme envisagés pour réaffirmer et consolider les fondamentaux du statut général de la fonction publique**

D) Les pistes de travail pour une traduction législative

1. L'affirmation des valeurs de probité, d'impartialité et de neutralité
2. La reconnaissance de l'obligation de réserve contre les atteintes à la dignité des fonctions ou la réputation des institutions
3. La définition de la notion de conflit d'intérêts afin de permettre à la collectivité publique de mieux prévenir leur occurrence
4. L'obligation d'une déclaration d'intérêts et d'un mandat de gestion, notamment pour les collaborateurs du Président de la République et pour les membres des cabinets ministériels
5. Renforcement du rôle de la commission de déontologie (élargissement des compétences, affirmation de l'autorité des avis rendus, allongement du délai d'auto-saisine, contrôle des « pantouflages » à raison des fonctions occupées et non plus, comme depuis 2007, des fonctions effectivement exercées, mise en cohérence des chartes et codes de déontologie)
6. L'interdiction, non seulement de la prise, mais également de la détention d'intérêts de nature à compromettre l'indépendance du fonctionnaire et du service public
7. La question du cumul d'emplois publics et de la possibilité de cumuler un emploi public avec la création et la gestion d'une entreprise privée



MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,
DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Merci pour votre attention

